

CONSEIL DE LA FAUNE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

**PROGRAMME ÉTABLI EN VERTU DU
FONDS DE FIDUCIE DE LA FAUNE**

PARAMÈTRES

1. PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES PÊCHES

But

- 1.1 Fournir des fonds pour conserver, améliorer ou créer des habitats pour le poisson
- 1.2 Fournir des fonds pour améliorer la protection et la multiplication des poissons de façon à répondre aux besoins de la pêche récréative.

Principes

- 1.1 Le programme sera axé sur la conservation ou l'amélioration de l'habitat des espèces indigènes.
- 1.2 Les projets doivent viser à atteindre et à maintenir une augmentation nette de la production de poissons.
- 1.3 Le programme cherchera à maintenir ou accroître l'habitat du poisson, tout en améliorant la qualité de l'habitat, afin d'assurer la viabilité, la diversité et la distribution géographique des espèces indigènes au Nouveau-Brunswick.
- 1.4 Le programme cherchera à maintenir ou améliorer l'habitat du poisson en sensibilisant le public davantage ou en changeant les attitudes de ce dernier.
- 1.5 On basera les évaluations des projets et des réalisations subséquentes sur des renseignements précis et pertinents.

Principes directeurs

- 1.1 On classera les propositions en fonction de l'ordre de priorité des programmes provinciaux et on acceptera les projets sur une base individuelle, selon les fonds disponibles.
- 1.2 On utilisera les recettes principalement pour assumer les dépenses relatives aux projets de maintien, d'amélioration ou d'établissement d'habitats.
- 1.3 L'évaluation des conditions de l'habitat et de la production de poissons dans le cadre de l'évaluation et de la planification d'un projet constitue un élément essentiel du programme relatif à l'habitat, et elle est admissible à un financement.
- 1.4 On pourrait considérer les acquisitions de biens-fonds aux fins de programmes de gestion ou de conservation d'habitats de pêches vitaux. Les secteurs candidats à l'acquisition devraient viser des situations uniques ou des pêches de première importance pour la province.
- 1.5 On acceptera les projets de recherche ou d'étude qui mèneront à une amélioration de la production de poissons ou de leur protection en fonction des priorités établies.
- 1.6 Les facteurs présidant à l'établissement des priorités sont, dans l'ordre :
 - a. les stocks se reproduisant naturellement;
 - b. les secteurs de pêche intense;
 - c. les secteurs présentant un potentiel naturel élevé pour la production de poissons.
- 1.7 Les projets doivent viser les secteurs géographiques qui s'avéreront les plus avantageux pour la pêche sportive.
- 1.8 L'aménagement de lieux d'accès publics pour la pêche pourrait être acceptable. On limitera la sélection des emplacements éventuels aux eaux qui soutiennent des pêches ayant une importance provinciale.
- 1.9 Le Conseil de la faune examinera les objectifs des projets du programme de développement des pêches et il recommandera des projets et des niveaux de financement au Ministre.

CONSEIL DE LA FAUNE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

***PROGRAMME ÉTABLI EN VERTU DU
FONDS DE FIDUCIE DE LA FAUNE***

PARAMÈTRES

***2. PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES ESPÈCES
FAUNIQUES***

But

- 2.1 Fournir des fonds pour conserver, améliorer ou créer des habitats pour les espèces fauniques indigènes.
- 2.2 Fournir des fonds pour des programmes et des projets afin d'assurer le bien-être et la perpétuation des populations fauniques.

Principes

- 2.1 Le programme sera axé sur la conservation ou l'amélioration de l'habitat des espèces fauniques indigènes.
- 2.2 Le programme assurera le maintien de tout un lacis d'habitat afin de soutenir la diversité et la distribution géographiques au Nouveau-Brunswick.
- 2.3 Le programme assurera la mise en oeuvre de programmes d'inventoriage, de remise en état et de réinsertion.
- 2.4 Le programme encouragera les initiatives visant à sensibiliser le public et à lui faire comprendre la situation et les besoins de la faune.

Principes directeurs

- 2.1 On utilisera les recettes principalement pour assumer les dépenses en capital relatives aux projets de conservation, d'amélioration ou d'établissement d'habitats.
- 2.2 L'évaluation des conditions de l'habitat et de la production d'espèces fauniques dans le cadre de l'évaluation et de la planification d'un projet constitue un élément essentiel du programme relatif aux espèces fauniques, et elle est admissible à un financement.
- 2.3 Les projets doivent viser la conservation à long terme d'un habitat de qualité, en particulier lorsque l'habitat est vulnérable.
- 2.4 On acceptera les projets de recherche ou d'étude qui mèneront à une amélioration de la production des espèces visées ou de leur protection en fonction des priorités établies.
- 2.5 On encouragera les entreprises conjointes et les projets de coopération avec des organisations privées, des groupes, des particuliers, des établissements d'enseignement et d'autres organismes gouvernementaux.
- 2.6 Le Conseil de la faune examinera les priorités établies par rapport aux espèces fauniques et aux besoins en fait d'habitats fauniques. Le Conseil conseillera le Ministre vis-à-vis des priorités des programmes et des espèces ayant besoin d'aide, et il recommandera des stratégies de mise en oeuvre.

CONSEIL DE LA FAUNE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

**PROGRAMME ÉTABLI EN VERTU DU
FONDS EN FIDUCIE DE LA FAUNE**

PARAMÈTRE

3. PROGRAMME DE PIÉGEAGE

But

- 3.1 Fournir des fonds pour les activités qui amélioreront les pratiques de piégeage non cruelles (éducation), qui maintiendront l'appui du public (diffusion de renseignements) et qui encourageront la mise au point et à l'essai de pièges (recherche).

Principes

- 3.1 Il faut capturer les animaux à fourrure d'une manière non cruelle pour leur éviter la douleur et les souffrances inutiles.
- 3.2 La récolte de ces ressources doit se faire d'une façon socialement acceptable.
- 3.3 On encouragera les trappeurs à profiter des progrès techniques et des nouveaux dispositifs qui réduisent la douleur et les souffrances.

Principes directeurs

- 3.1 Le programme de piégeage non cruel sera conjointement administré par un comité directeur composé de membres nommés par la *New Brunswick Trappers and Fur Harvesters Association* et par la Direction de la pêche sportive et de la chasse du MNRE.

- 3.2 Le Conseil de la faune soumettra les propositions de projets qu'il recevra au président du comité directeur du piégeage non cruel de la *New Brunswick Trappers and Fur Harvesters Association* afin qu'il les examine et lui fasse part de ses commentaires.
- 3.3 Des fonds pourraient être accordés aux fins de contrats de prestation de cours, d'ateliers et de colloques de formation des trappeurs, pour la mise au point de prototypes de pièges, pour la recherche et l'essai de pièges sur le terrain, ainsi que pour le remplacement de pièges.

CONSEIL DE LA FAUNE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

**PROGRAMME ÉTABLI EN VERTU DU
FONDS DE FIDUCIE DE LA FAUNE**

PARAMÈTRES

4. PROGRAMME DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

But

- 4.1. Encourager la conservation des espèces fauniques en tant qu'éléments actifs des écosystèmes de même qu'en tant qu'éléments qui contribuent à la diversité biologique des espèces indigènes et des habitats au Nouveau-Brunswick.
- 4.2. Faciliter les initiatives de repérage, de conservation et de rétablissement des espèces indigènes en danger à cause des activités humaines.

Principes

- 4.1. Tous les citoyens partagent la responsabilité de conserver la diversité biologique.
- 4.2. Le maintien de la diversité biologique contribue au maintien des processus écologiques vitaux.
- 4.3. La conservation des espèces en danger constitue une partie intégrante du maintien de la diversité biologique.
- 4.4. Le programme vise à réaliser les objectifs établis quant à la population et à l'habitat pour rétablir les espèces en danger au moyen de mesures à long terme soutenant la diversité biologique au sein de chacun des paysages.

Principes directeurs

- 4.1 On accordera la priorité aux projets relatifs à l'habitat visant à protéger ou à améliorer un habitat vital pour des espèces en danger.
- 4.2 La préparation de rapports d'étape sur les espèces en danger cherchant à déterminer les causes de leur diminution est admissible à un financement.
- 4.3 On encourage l'élaboration de plans de rétablissement détaillés de même que les travaux de rétablissement eux-mêmes.
- 4.4 Les projets orientés vers la conservation ou la recherche concernant n'importe quelle espèce faunique du Nouveau-Brunswick sont admissibles à un financement. On se basera sur la vulnérabilité des espèces, le niveau de risque auquel est assujetti leur habitat et leur rôle en tant qu'indicateur de la dynamique d'un écosystème pour établir les priorités de financement.

CONSEIL DE LA FAUNE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

**PROGRAMME ÉTABLI EN VERTU DU
FONDS DE FIDUCIE DE LA FAUNE**

PARAMÈTRES

5. PROGRAMME DE FORMATION EN CONSERVATION

But :

- 5.1 Accorder des fonds pour la réalisation de programmes et de projets qui renseigneront les jeunes du Nouveau-Brunswick sur la conservation et les utilisations traditionnelles des ressources fauniques.
- 5.2 Accorder des fonds pour la réalisation de programmes d'information du grand public en matière de conservation, d'utilisation traditionnelle et de protection des ressources.

Principes :

- 5.1 Le programme présentera une vue d'ensemble sur la conservation et la protection du poisson et de la faune.
- 5.2 Le programme sera conforme aux principes de la bonne intendance et de l'utilisation durable des ressources.

Lignes directrices :

- 5.1 Les projets peuvent être réalisés à l'école ou dans un milieu extérieur naturel.
- 5.2 Les projets doivent être axés sur une utilisation positive de nos ressources.
- 5.3 On accordera la préférence aux projets qui peuvent être appliqués dans l'ensemble de la province.